

VILLE DE MONTRÉAL

AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 192 DE L'ANNEXE C DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

1^{er} avis

Avis est donné qu'aux dates ci-après mentionnées, la Ville a approuvé la description des immeubles suivants afin d'en devenir propriétaire en vertu de l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal :

- le lot 5 599 817 du cadastre du Québec, faisant partie de l'emprise du boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et le chemin de la Côte-Saint-Antoine, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CE16 0156 – 27 janvier 2016)
- une partie du lot 2 698 629 du cadastre du Québec, d'une superficie de 86,1 m², située au nord-est de la rue Francis, entre les rues Linden et Fleury Est, dans l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville (DA162551006 – 3 novembre 2016)
- les lots 3 791 353, 3 792 026, 3 792 074, 3 792 076, 3 792 145 et 3 792 218 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Marquette, Bélanger, De Lanaudière et L.-O.-David, dans les arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Rosemont–La Petite-Patrie (DA166896039 – 3 novembre 2016)
- les lots 3 725 819, 3 790 899, 3 790 925, 3 791 131 et 3 791 144 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par l'avenue Papineau et les rues L.-O.-David, Chambord et Tillemont, dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (DA166896041 – 3 novembre 2016)
- les lots 3 790 509, 3 790 571, 3 791 017, 3 791 037, 3 791 069 et 3 791 082 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par l'avenue De Lorimier et les rues L.-O.-David, Chabot et Jarry Est, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (DA166896042 – 7 novembre 2016)
- les lots 1 192 096, 1 192 103, 1 192 165, 1 192 169, 1 192 172, 1 192 174, 1 192 175, 1 192 176, 1 192 179, 1 192 183, 1 192 186, 1 192 188, 1 192 190, 1 192 195 et 1 289 063 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par l'avenue De Lorimier, les rues Marie-Anne Est et de Bordeaux et par l'avenue du Mont-Royal Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (DA162551008 – 8 novembre 2016)
- les lots 3 725 878, 3 725 888, 3 725 891, 3 725 898, 3 726 117, 3 726 120 et 3 726 121 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues De Normandie, Saint-Zotique Est, Boyer et Bélanger, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (DA166896044 – 11 novembre 2016)
- les lots 3 790 323, 3 790 342, 3 790 371, 3 790 407 et 3 790 421 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Chabot, Jarry Est et Fabre et par le boulevard Crémazie Est, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (DA166896043 – 14 novembre 2016)
- les lots 3 725 856, 3 725 860, 3 725 867, 3 725 868, 3 725 870, 3 725 872, 3 725 882, 3 725 883, 3 726 110, 3 726 114 et 3 726 115 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues De Normandie, Bélanger, Boyer et Jean-Talon Est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (DA166896045 – 16 novembre 2016)

Les propriétaires des immeubles expropriés en vertu de l'article 192 peuvent réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande des propriétaires ou de la Ville, et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Cet avis est le premier de trois que la Ville est tenue de publier.

Le Devoir

Montréal, le 24 novembre 2016

**Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon**

Le Devoir